

Fiche technique

Le 31/10/2011

Mise en place et paramétrage de la fonction « taxe 2% ».

A partir de la version 4.55 B 29, Vega gère la taxe gouvernementale sur l'hébergement, dite « taxe 2% ».

1. Installation de base

Installer une version 4.55 B 29 ou supérieure.
2. Paramétrages obligatoires dans Vega
 - a. Dans paramétrage/établissement/interfaces : activer « taxe 2% sur nuitées = oui ».

Opérations à réaliser par les clients

- b. Dans les produits, vérifier que tous les produits chambres soient rattachés à un groupe de CA hébergement lui-même rattaché à la catégorie de CA Chambre.
- c. Vérifier les fiches produits « forfaits (prestations composées) » :
 - i. Si le forfait dure plusieurs jours, le champ « Lg séjour » de l'onglet « divers » doit être renseigné et indiquer la durée du séjour (nb de nuitées).
- d. Cas particulier des pensions et demi-pensions :
 - i. Si le forfait est élaboré pour plusieurs personnes, le champ « nombre de personnes » de l'onglet « divers » doit être renseigné et indiquer le nombre de personnes.
 - ii. Les lignes de repas (déjeuner, dîner) doivent mentionner obligatoirement, dans la colonne « T », les lettres « M » ou « I » pour Midi et « S » ou « O » pour Soir.

Opération réservée aux formateurs et hot-liners Vega :

3. Paramétrages facultatifs dans Vega

Il est possible de faire mention de la taxe sur les factures clients. Ceci impose de modifier le(s) cadrage(s) de facture(s) hôtel en ajoutant les mots réservés :

- a. bta2\$ = base de la taxe
- b. mta2\$ = montant de la taxe

4. Processus

Le logiciel calcule automatiquement la taxe de 2 % sur les nuitées facturées à un tarif journalier supérieur ou égal à 200 € TTC (Prix payé par le client) ainsi que sur les forfaits, conformément aux règles fiscales connues à ce jour.

La base d'assujettissement et le montant de la taxe sont affichés sur l'état « résultat/déclaration de TVA » dès qu'ils sont dus.